



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Rue Principale (RD 64B)

**Le Maire de la Commune de LARRA,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la société EQUANS - ZI En Jacca - 15 Chemin de la Chasse – 31770 Colomiers, représentée par Monsieur PETROCELLI Angelo,

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement de réseaux et de création d'un réseau de chaleur, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

## ARRÊTÉ

### **Article 1 :**

En raison des travaux d'enfouissement de réseaux et de création d'un réseau de chaleur, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés Rue Principale (RD 64B) sur la section comprise entre la Place du 8 mai 1945 et la place Maurice Pontich comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 5 septembre 2022 à 07h00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### **Article 3 :**

Durant cette période, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains.  
**Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.**

La circulation des véhicules sera déviée par la rue de la Plaine et le Chemin de Cavallé

De manière à sécuriser le croisement des véhicules et de réguler la circulation au droit du carrefour de la Rue Principale (RD 65B) et de la rue de la Plaine, des feux tricolores seront mis en place.

### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.



- Mairie de Larra -  
- 31330 -

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités de la manifestation

**Article 7 :**

Le Maire de Larra,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 2 septembre 2022

Pour le Maire empêché,

Arnold HOLLEMAN  
L'Adjoint au maire,



Copie sera adressée à :

Monsieur le Président du Service Départemental Incendie et Secours,  
Monsieur le Directeur du Secteur Routier de Villemur-sur-Tarn